



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : APPROBATION DES COMPTES 2019

Vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu l'article 15, let. f), des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement et l'approbation, par son Conseil, lors de sa séance du 8 octobre 2020, du bilan au 31 décembre 2019, du compte de pertes et profits 2019 ainsi que du rapport de contrôle y relatif établi par la Société fiduciaire Antoine Gautier SA,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 5 novembre 2020,

le Conseil municipal,

par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE

le bilan au 31.12.2019, le compte de pertes et profits 2019 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2021.

Chêne-Bougeries, le 21 décembre 2020

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal